FACE À LA RÉPRESSION, QUELQUES CONSEILS

version septembre 2025

Ce flyer donne quelques conseils applicables face à la répression policière et judiciaire des mouvements sociaux. Ce ne sont pas des vérités générales mais des pistes issues de l'expérience, sachant que quiconque s'exprime dans la rue peut être touché-e par ces violences institutionnelles.

Avant la manifestation

Préparer ses garanties de représentation en date de moins de 3 mois
(justificatif de domicile, contrat de travail, fiche de paye récente, justificatif de chômage, attestation de scolarité si étudiant-e ou enfant à charge, attestation de bénévolat, etc.). Bref, tout ce qui pourrait prouver que tu ne vas pas fuir la justice en cas de procès et que tu es « intégré-e socialement »

Se trouver une personne référente qui n'est de préférence pas dans la manifestation
Lui donner le contact du collectif antirépression et/ou de son avocat-e (voire les clés de chez soi et ses identifiants de comptes numériques et/ou lui laisser accès aux garanties de représentation). Ce sera cette personne à faire appeler en cas de GAV ou qui pourrait être prévenue de la situation par d'autres.

Éviter d'apporter des substances ou objets non nécessaires
Objets qui feraient peser un risque juridique supplémentaire, notamment clés USB et autres matériels informatiques contenant des données. Les matériels de protection (masques FFP2/FFP3, masques de bricolage, gants, etc.) permettent de se protéger même si cela peut engendrer un risque juridique (accusation de préparation à l'affrontement). Penser à prendre son ordonnance en cas de traitement médical nécessaire.

Éviter de venir avec un téléphone.
Sinon, penser à le vider avant la manifestation de tout élément pouvant être préjudiciable, mettre un code de verrouillage et l'éteindre pour éviter le bornage.

Pendant la manif/action

En cas de contrôle d'identité
La loi t'oblige à déclarer UNIQUEMENT ta « petite identité » (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse). Éviter de répondre à toute autre question. Tu peux refuser de donner ton identité mais il faut anticiper le risque d'être emmené-e au commissariat pour contrôle.

Essayer de rester avec son binôme/groupe de confiance.

Face aux caméras de vidéosurveillance, journalistes et manifestant-e-s pouvant filmer
Se masquer permet de se protéger même si cela peut présenter un risque juridique. Banderoles et parapluies par exemple peuvent faire obstacle à ces personnes susceptibles de filmer et de diffuser des moyens d'identification. Dans l'idéal, éviter ou cacher des éléments de reconnaissance (bijoux, marques, tatouages, etc.)

En cas de gazage et/ou charge
Essayer de ne pas paniquer et aider les personnes à terre ou en retrait. En cas de départ, prévoir un point de fuite non doté de caméra ou sans présence policière.

En cas de blessure
Appeler les éventuelles équipes « street medic » et accompagner la personne jusqu'à l'arrivée des secours ou jusqu'à un lieu de soin extérieur distant.

Ne pas s'approcher des grenades n'ayant pas explosé, certaines peuvent s'avérer très dangereuses en cas d'explosion dans la main.

En garde-a-vue (GAV)

De manière générale, une GAV peut durer jusqu'à 24h et être renouvelée une fois pour 24h de plus (sur demande des flics auprès du procureur). Possibilité de faire prévenir son employeur.

Faire prévenir un-e proche de confiance et formé-e à réagir.
Cette personne doit pouvoir contacter l'antirep et avoir accès aux garanties de représentation en urgence si besoin.

Possibilité de demander à voir un-e médecin
Afin d'attester l'état médical dans lequel on est à l'arrivée. Ne pas échanger avec cette personne d'éléments préjudiciables car elle travaille régulièrement avec la police.

Possibilité de demander un-e avocat-e
Si tu n'en connais pas, celui ou celle de permanence (mais attention à ses conseils car cela peut être la loterie d'où l'intérêt de connaître ses droits et de se préparer) ou celui ou celle qui te sera envoyé-e par l'antirep via la personne de confiance que tu auras fait contacter.

Garder le silence
C'est un droit qui ne peut pas être passible de poursuite. Il est donc conseillé de répondre aux différentes questions : JE N'AI RIEN A DECLARER. Cela permet d'éviter d'éventuellement se compromettre ou de compromettre d'autres personnes.

Dorénavant, refuser de donner son code PIN ou toute clé de décryptage d'un téléphone peut être considéré comme un délit mais, dans la panique, il est tout à fait possible d'avoir des trous de mémoire.

Refuser le fichage généralisé (photos, empreintes et ADN)
C'est conseillé même s'il peut amener à des poursuites. En cas de doute sur l'identité et si les peines encourues par les faits reprochés sont au moins de 3 ans, le-la procureur-e peut autoriser à prendre les empreintes de force. Pour rappel, refuser de donner son ADN, c'est aussi refuser de participer au fichage de sa famille biologique.

Possibilité de ne signer aucun document
Notamment le procès-verbal d'audition, n'est pas un délit. Signer, c'est aussi reconnaître ce qui est noté tandis qu'en l'absence de signature, il est possible de revenir dessus en cas de procès.

En deferrement (tribunal)

Après une GAV, il est possible de passer directement au tribunal pour une procédure judiciaire, notamment en comparution immédiate. Refuser cette procédure expéditive permet de préparer davantage sa défense. Les garanties de représentation peuvent permettre d'éviter une détention provisoire en attendant la date de procès.

NUMEROS D'URGENCE

(à appeler en cas d'interpellations, poursuites judiciaires ou blessures)

06-17-09-49-35 / 06-13-33-43-25

contact messagerie SIGNAL sécurisée

CROC.14

Merci de laisser un message avec vos coordonnées en cas de répondeur

mail : caenantirep@riseup.net

instagram : @caenantirep